

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE ROSNAY

Numéro de dossier : AR2026-31-T

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Fête des Coteaux – le dimanche 23 août 2026

LE MAIRE DE ROSNAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée en date du 27 avril par Madame Béatrice BESSIÈRE, secrétaire de l'Association Amicale Laïque à Rosnay, à l'occasion de la fête des Coteaux prévue le 23 août 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules automobiles dans l'agglomération de ROSNAY, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 23 août 2026 de 7h00 à 23h00, la circulation des véhicules est interdite dans l'agglomération de ROSNAY, rue des Faucherries, de la salle de l'Amicale Laïque jusqu'à la RD 50 et rue de la Forge à partir du n°11, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les routes départementales n°50 et n°29 conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera apposé aux points de modification de la circulation par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Le Maire de Rosnay, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Secrétaire Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Rosnay, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Christophe AUBIN



Arrêté affiché le 20 JUL. 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de Rosnay.

